

7 – Budget Primitif 2025 - Commune

VU La communication du projet de budget primitif aux membres de l'assemblée délibérante le 21 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ (13 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION),

Sur rapport de Madame le Maire,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 commune tel que présenté ci-joint.

8 – M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Gometz-la-Ville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu la délibération N°DCOM 2023_022 du 26 septembre 2023 concernant le passage en M57.

Considérant la possibilité, sous le référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération,

Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 9 avril 2025.

9 – Emprunt d'un montant de 530 000 €

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour le projet d'acquisition du terrain bâti sis 25 rue de Chartres il est opportun de recourir à un financement de 530 000 €.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la comparaison des offres de financement pour un emprunt d'un montant de 530 000 € à taux fixe.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir pris connaissance des offres établies par le Crédit Agricole d'Ile de France, par la banque postale et par le crédit mutuel, sociétés régies par les articles L 515-13 à L515-33 du Code monétaire et financier et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

De donner pouvoir à Madame le Maire de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un prêt d'un montant de 530 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,03 %

Mode d'amortissement : amortissement du capital constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité égale à 6 mois d'intérêts

Commissions dues au titre du prêt : 530 €

Déblocages des fonds : Déblocage total des fonds à intervenir dans les 3 mois suivant l'édition des contrats.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10 – Emprunt d'un montant de 370 000 €

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour le projet d'acquisition du terrain bâti sis 21 rue de Chartres ainsi que pour l'acquisition de la parcelle cadastrée D43 il est opportun de recourir à un financement de 370 000 €.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la comparaison des offres de financement pour un emprunt d'un montant de 370 000 € à taux fixe.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir pris connaissance des offres établies par le Crédit Agricole d'Île de France, par la banque postale et par le crédit mutuel, sociétés régies par les articles L 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

De donner pouvoir à Madame le Maire de contracter auprès du Crédit Agricole d'Île de France un prêt d'un montant de 370 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,03 %

Mode d'amortissement : amortissement du capital constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité égale à 6 mois d'intérêts

Commissions dues au titre du prêt : 370 €

Déblocages des fonds : Déblocage total des fonds à intervenir dans les 3 mois suivant l'édition des contrats.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

11 – Emprunt d'un montant de 300 000 €

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour financer plusieurs projets d'équipements inscrits au budget primitif 2025 de la commune il est opportun de recourir à un financement de 300 000 €.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la comparaison des offres de financement pour un emprunt d'un montant de 300 000 € à taux fixe.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir pris connaissance des offres établies par le Crédit Agricole d'Île de France, par la banque postale et par le crédit mutuel, sociétés régies par les articles L 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

De donner pouvoir à Madame le Maire de contracter auprès du Crédit Agricole d'Île de France un prêt d'un montant de 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,20 %

Mode d'amortissement : amortissement du capital constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité égale à 6 mois d'intérêts

Commissions dues au titre du prêt : 300 €

Déblocages des fonds : Déblocage partiel ou total des fonds à intervenir dans les 2 ans suivant l'édition du contrat.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La possibilité de ne pas débloquer l'ensemble des fonds du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission Environnement à la CCPL : gouvernance du PCAET dont fait partie Alexia Beaufils (déléguée de la commune)
- Pacte territorial à la CCPL : réforme modifiant le champ d'action sur la rénovation énergétique, nouveau guichet unique nommé France Rénov pour les habitants accompagnement financier et fonctionnel (études) financé en partie par la CCPL
- Décision du critérium du jeune conducteur prise par la Maire = pas cofinancé par le département, donc somme de 3360€ pour cette animation rejetée par la Mairie (car pas de subvention du département pour le projet harmonica demandée par l'école, la mairie prendra une partie du montant de cette animation)
- Point sur les subventions
- Cantine scolaire : sondage à l'initiative de la mairie et parents d'élève en fonction du quotient familial avec une grosse participation = refus majoritaire de mise en place du quotient familial des familles pour cette année.
- La crèche des Oisillons demande des subventions de la mairie pour les enfants accueillis dans l'enceinte de l'établissement = l'étude sera faite à réception du dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H40.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND.

